

CABINET

Arrêté n° 8017 /MIMG /CAB

Portant attribution à la société les Graviers de Kombé (GRAKO) d'une autorisation d'exploitation d'une installation de traitement non intégrée sise à Kombé, dans l'arrondissement n° 8 Madibou, département de Brazzaville.

Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 003 – 91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 4 – 2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 24 – 2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007 – 293 du 31 mai 2007 fixant les règles techniques d'exploitation des carrières de géomatériaux ;

Vu le décret n° 2021 – 300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021 – 328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022 – 114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022 – 116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;

Vu le décret n° 2022 – 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande d'ouverture de l'autorisation d'exploitation d'une installation de traitement non intégrée sise à Kombé, dans l'arrondissement n°8 Madibou, département de Brazzaville, formulée par monsieur **ANGONA Pierre**, Directeur Général de la société **Les Graviers de Kombé**, en date du 02 mars 2023 ;

Vu le rapport de l'enquête réaïsée par les services techniques compétents, donnant l'avis favorable à la demande sus-citée ;

Sur proposition de la direction générale des mines,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: La société Les Graviers de Kombé domiciliée au n° 20 de la rue Itoumbi Mougali, Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une installation de traitement non intégrée, sise à Kombé, arrondissement 8, Madibou – département de Brazzaville. La superficie est de 1,5 ha ayant pour coordonnées géographiques:

| Sommet | Latitude | Longitude |
|--------|----------------|----------------|
| A | 04°20'59,85''S | 15°10'23,18''E |
| B | 04°21'00,47''S | 15°10'20,88''E |
| C | 04°21'5,39''S | 15°10'28,69''E |
| D | 04°21'5,13''S | 15°10'28,09''E |
| E | 04°21'2,80''S | 15°10'30,29''E |
| F | 04°21'3,54''S | 15°10'28,07''E |

Article 2 : La société les graviers de kombé est tenue d'adresser, à la direction générale des mines à la fin de chaque trimestre, un état des statistiques des matériaux concassés, par classe granulométrique, avec la liste des carrières ayant fourni les matériaux tout venant destinés au concassage.

Article 3 : La société les graviers de kombé doit présenter à la direction générale des mines une étude d'impact environnemental et social portant sur l'activité de traitement des géomatériaux.

Article 4 : Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'Administration des mines procéderont à un contrôle annuel obligatoire de l'installation de traitement non intégrée à compter du mois de juin.

Article 5 : Le titulaire d'une autorisation d'exploitation qui au bout de neuf mois, à compter de la date d'attribution, n'a pas commencé les opérations de développement, peut se voir retirer son titre par le ministre chargé des mines, sans droit à indemnisation.

Article 6 : Le renouvellement d'une autorisation d'exploitation est subordonné :

- au maintien pendant la précédente période de validité d'une activité suffisante, sauf cause reconnue légitime ;
- à la présentation d'un certificat de moralité fiscale délivré par le service des impôts.

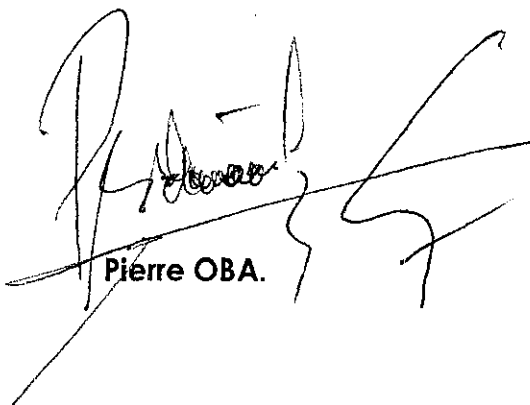
La demande de renouvellement adressée au ministre chargé des mines doit lui parvenir deux mois avant l'expiration de la validité en cours, conformément aux articles 7 et 8 du décret n° 2007 - 293 du 31 mai 2007.



Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera. -

4

Fait à Brazzaville, le 22 juin 2023

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre OBA', is written over the printed name. The signature is highly cursive and overlaps the printed text.

Pierre OBA.